

— Un état de la dette a été communiqué à la chambre. Il n'est pas encore publié, mais on dit qu'il fait monter la dette à environ un million et un quart de livres sterling en principal. Sans le nouvel emprunt de "pas moins" d'un million et demi, il faudra imposer de fortes taxes pour payer principal et intérêts, des taxes telles que le commerce du pays et même son agriculture ne pourront les supporter.

— L'honorable secrétaire Daily a déclaré à la chambre que l'ordonnance des conseils des district allait être mise à effet. On veut que l'Assemblée serve de machine à taxe générale, et les conseils de district de machines locales. On dit que les présidents (wardens), les trésoriers, etc., sont déjà nommés par Son Excellence.

— Le gouvernement responsable n'a rien mis jusqu'ici devant la chambre, excepté l'état de la dette. M. Dunscombe a cependant annoncé un bill pour augmenter les droits sur les importations, et une enquête sur la tenure féodale; et M. Cameron a présenté un bill pour l'inspection du bois, etc., aux ports de Montréal et de Québec.—Grz. de Québec.

— Le 30 juin sont venues sous discussion les résolutions de M. Neilson au sujet des élections contestées. Les débats ont été longs et prolongés comme le sont toutes les discussions dans notre Assemblée Législative, même sur les plus minimes sujets, et le sujet en question était très-important. MM. Aylwin, Quesnel et Viger ont été les principaux orateurs qui ont soutenu que l'Acte des élections n'était pas en force, et MM. Cartwright, Black, Draper et Ogden ont opiné dans le sens contraire.

Vous verrez dans les rapports des débats les raisons qui ont été données de part et d'autre. En attendant on peut dire que l'opinion de la majorité a paru être que l'Acte des élections est en force, et qu'ainsi les résolutions de M. Neilson sont inutiles. L'effet de cette décision va être que toutes les pétitions présentées contre les élections attaquées pour cause de violence, etc., vont tomber, à l'exception de celles de M. Gugsy contre l'élection de M. Turcotte, et de M. Viger contre celle de M. Yule, les formalités requises par l'Acte des élections ayant été remplies dans ces deux cas. Mais on croit qu'une majorité de la chambre se prononcera en faveur d'une loi, qui serait passée immédiatement, pour étendre le délai accordé par la loi pour fournir le cautionnement et remplir les autres formalités. La banquette ministérielle, cependant, n'a pas voulu déclarer qu'elle proposerait une pareille loi, ni s'engager à la soutenir, de sorte qu'il n'y a pas de certitude sur ce point.

— Bill pour l'établissement d'Écoles d'Anatomie, et pour l'encouragement de la science Anatomique.

Ce Bill statue que le gouverneur pourra licencier des Professeurs d'Anatomie dans les Ecoles de Médecine établies ou qui le seront ci-après, lesquels Professeurs recevront les corps de tous ceux qui seront exécutés, ainsi que les corps non réclamés, sous 48 heures en été, et 3 jours en hiver, des personnes trouvées mortes, noyées ou autres, mortes dans les hôpitaux, prisons, maisons de travail, hospices pour les mendians, pénitentiaires, ou autres institutions publiques de bienfaisance recevant des secours du gouvernement; les corps devant être rendus, à moins de bonnes raisons au contraire, pour être enterrés dans le cimetière de la congrégation à laquelle ils appartiendront, et cela sous deux mois.

(Canadien.)